

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) DU SITE ATPM

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
à Cassignas (47) - ATPM
Mardi 1^{er} Décembre 2009 – 10h00**

Liste des participants

Collège « Administration »

SAVARINO Françoise :	Préfecture de Lot-et-Garonne – Adjoint au Chef du Bureau Environnement et Développement Durable
FANZY Céline :	DRIRE – Inspecteur des installations classées
MOLET Sébastien :	DRIRE – Inspecteur des installations classées
PAPINOT Christine :	DDEA 47 – Responsable unité prévention des risques
De la FARGUE Marie-Hélène :	DDEA 47 – Chargée d'études prévention des risques
GIRARD Bruno:	SDIS 47 – Officier opérations

Collège « Collectivités territoriales »

POUCHOU Marie-Thérèse:	Communauté de Communes du Canton de Penne-d'Agenais, présidente
SUREAU Michel :	Mairie de Frespech - Maire
BAYSSIE Alain :	Mairie de Cassignas – Maire
PASCUAL Dominique :	Mairie de Cassignas - Adjoint
VICTOR Guy :	Mairie de Hautefage-la-Tour - Maire Communauté de Communes Penne d'Agenais

Collège « Exploitants »

MAURICE Corinne:	ATPM - Gérante
-------------------------	----------------

Collège « Riverains »

CARRIERE André :	Exploitant agricole Mairie de Frespech - Adjoint au Maire Président du CLIC
LAFOSSE Jean-Marie :	Hautefage-la-Tour

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu précédent
- Bilan 2009 du site : événements marquants (actualité, incidents, SGS...) et actions pour la prévention des risques (Société ATPM)
- Présentation du projet de PPRT (DRIRE – DDEA) – **Avis officiel du CLIC**
- Suite de la procédure, calendrier prévisionnel

Documents associés

- Annexe 1 : Présentation du projet de PPRT
- Annexe 2 : Cartes de superposition des aléas et des enjeux.
- Annexe 3 : Carte des enjeux pour le PPRT.

10h00 – Début de la réunion

Mme FANZY, inspectrice des installations classées à la DRIRE, ouvre la deuxième réunion du CLIC concernant la société A.T.P.M. Elle indique que l'objectif de la présente réunion est l'obtention de l'avis du CLIC pour le PPRT.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme FANZY :

S'adressant aux participants de la réunion, elle demande si des points particuliers sont à relever quant au compte rendu précédent.

Aucun point n'est signifié, **le compte rendu précédent est approuvé.**

Bilan 2009 du site (Société ATPM)

Mme MAURICE, gérante de la Société ATPM, expose le bilan des faits marquants survenus depuis la dernière réunion du CLIC.

Une inspection portant essentiellement sur le transport interne sur le site et les zones de chargement/déchargement a été effectuée il y a deux mois par la DRIRE, dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité. Il a donné lieu à des observations et remarques, dont les réponses seront apportées à la DRIRE d'ici à la fin de l'année.

Un autre événement marquant pour l'année 2009 est le travail sur le PPRT. Différentes réunions ont abouti à la présentation de zones de dangers.

Suite une modification de réglementation au cours de l'été 2009, la question du maintien du site dans un régime de classement SEVESO a été abordée. Sans modification de régime finalement.

ATPM est l'une des deux dernières entreprises de fabrication de feux d'artifice en France. La structure de la société est artisanale au vu de son chiffre d'affaire et de sa relation de proximité avec sa clientèle. Dans l'objectif de conserver un tel fonctionnement, ainsi que de ne pas augmenter les risques dus à l'activité, Mme MAURICE indique que l'entreprise ne tend pas à se développer davantage en terme de taille.

Mme MAURICE estime que les effets de la crise économique sur l'activité d'ATPM ont été peu ressentis. Elle explique que la clientèle de la société est régulière et engagée à utiliser les produits ATPM. Toutefois, des données plus précises pourraient être présentées lors de la prochaine réunion CLIC en 2010 dans la cadre de la présentation annuelle du bilan de la société à la préfecture.

Depuis la dernière réunion du CLIC, aucun incident n'est à signaler sur le site.

Commentaires

M. Alain BAYSSIE, maire de Cassignas :

Souhaite connaître la quantité de poudre noire utilisée annuellement sur le site.

Mme MAURICE :

Le rythme des livraisons de poudre noire est de l'ordre de 3 renouvellements tous les deux ans. Une tonne peut être utilisée sur le site, renouvelée annuellement sous autorisation du Bureau Environnement de la préfecture.

Présentation du projet de PPRT (DRIRE – DDE)

Mme FANZY précise que le point n°5 prévu dans l'Ordre du Jour, concernant le renouvellement du CLIC, n'a pas lieu d'être développé, compte tenu de la mise à jour récente de l'Arrêté Préfectoral relatif au CLIC de ATPM (le 26 Juin 2009).

Elle rappelle l'intérêt de la présentation du projet de PPRT concernant le règlement et le projet de zonage, au vu de l'avis du CLIC qui sera donné au cours de la réunion.

Mme FANZY introduit la présentation du projet de PPRT autour du site ATPM, disponible en **annexe 1**, en indiquant le sommaire.

➤ **Présentation « Partie Risques »**

○ Présentation du site :

1 tonne de poudre de division de risques 1.1 (risque d'explosion) est stockée sur le site. Le reste du stockage concerne les artifices de divertissement, situés en division de risque 1.3 et 1.4 (risques d'incendie).

○ Séquence d'étude technique :

1) Les potentiels de dangers sont rappelés : sur la vue aérienne, en bleu sont mis en évidence les potentiels de dangers liés aux ateliers (Est du site) et aux bâtiments de stockage (Ouest du site) ainsi que la zone de destruction des produits. En rouge est mis en évidence le bâtiment de stockage de poudre (division de risques 1.1).

2) Un tableau synthétique des phénomènes dangereux ayant les zones d'effets les plus étendues est ensuite présenté : Il est issu d'une liste exhaustive des phénomènes dangereux liés aux potentiels de dangers, dimensionnés puis quotés en probabilité et en gravité.

(L'indice de probabilité allant de A à E, du plus au moins probable).

Sur la liste exhaustive des phénomènes dangereux, ceux ayant pour origine les ateliers ont un indice de probabilité élevé qui peut aller jusqu'à A, mais leurs zones d'effets ne dépassent quasiment pas les limites du site.

3) Le filtre PPRT est présenté : Il permet d'exclure des phénomènes dangereux :

- dont les effets restent à l'intérieur du site (ils sont de la responsabilité de l'exploitant).
- correspondant aux critères nationaux de la circulaire du 3 octobre 2005 (qui vise les phénomènes dangereux à très faible probabilité, qui ont deux barrières techniques indépendantes ou une barrière passive de protection).

4) La grille d'appréciation des risques est rappelée : Il est rappelé que cette grille est réglementaire et appliquée au niveau national. L'analyse de cette grille conduit à considérer le site comme acceptable pour son environnement. Des moyens de sécurité supplémentaires peuvent toutefois être ajoutés au fil du temps, dans un objectif d'amélioration continue.

○ Cartographie :

L'analyse de la cartographie des aléas de surpression et thermiques appelle les remarques suivantes :

- Les effets thermiques sont très réduits par rapport aux effets de surpression ;
- La carte des aléas de surpression est issue du calcul prenant en compte l'équivalent TNT associé à la poudre noire ;
- Les seules constructions se situent dans les zones de risques faible (surpression < à 35 mbars).

➤ Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PPRT

Il est rappelé qu'il est important d'achever la procédure au plus vite car : les prescriptions et recommandations concernant les constructions situées dans le périmètre de danger, seront applicables pour le foncier au moment de l'approbation du PPRT ;

-Actuellement, dans le cas d'une vente, il y a une obligation d'information de la situation en zone de risque d'un PPRT. Or la réduction du périmètre du PPRT pour prendre en compte l'équivalent TNT a permis d'exclure une maison du périmètre à risque mais cette dernière reste officiellement dans le périmètre tant que l'arrêté d'approbation ne sera pas pris.

○ Etapes d'élaboration du PPRT :

- La séquence d'étude technique a été réalisée conjointement avec la DDE.
- La proposition de zonage réglementaire effectuée par les services administratifs est amenée à évoluer en fonction des stratégies prises par le groupe projet, ou durant la concertation et l'enquête publique qui suivront.

○ Etat d'avancement : En vert sont surlignées les opérations déjà réalisées.

En ce qui concerne la concertation et l'association sur le projet de PPRT, les registres et dossiers ont été mis à disposition en mairie et tous les documents ont été et restent disponibles sur le site www.risques.aquitaine.gouv.fr.

La réunion publique du 5 novembre 2009 a donné lieu à des modifications de zonage.

Une fois le PPRT approuvé (par Arrêté d'Approbation), il devient opposable au PLU.

La présente tenue du CLIC est donc la dernière réunion.

➤ Calendrier prévisionnel

La prochaine étape concerne la consultation des Personnes et Organismes associées qui aura lieu entre le 15 décembre 2009 et le 15 février 2010 avant envoi en enquête publique pour 1 mois courant du 1^{ier} trimestre.

Après avoir présenté le calendrier prévisionnel, Mme FANZY passe la parole à **Mme Christine PAPINOT**, responsable de l'Unité de Prévention des Risques, à la DDEA, pour la présentation du règlement et du zonage réglementaire.

Mme PAPINOT rappelle que la présente réunion du CLIC se fait après deux réunions groupe projet et une réunion publique. Le projet de PPRT retenu est présenté officiellement aujourd'hui, afin de le soumettre à l'avis du CLIC.

Elle informe que le dossier de PPRT comprendra : la notice de présentation, la carte des aléas, la carte des enjeux, la carte de zonage réglementaire, le règlement et les recommandations.

Mme PAPINOT expose la notice de présentation, qui a pour objet de rappeler tous les éléments présentés lors des réunions, dont : l'étude de dangers, les aléas, les enjeux, la justification du zonage, le contexte territorial, la justification du PPRT et de son dimensionnement, les modalités de participation à l'élaboration du projet, les études techniques, la phase stratégique du PPRT (expliquant pourquoi un tel zonage a été retenu), les principes du zonage et les principes du règlement.

La notice n'est pas une pièce opposable, mais est importante dans la compréhension du zonage retenu, au moment de l'enquête publique notamment.

Mme PAPINOT montre ensuite aux participants deux cartes superposant les aléas avec les enjeux, disponibles en **annexe 2**.

Une grande partie du territoire, comprenant deux habitations impactées, est soumise uniquement au risque indirect par bris de vitre : en aléa et risque faibles. La majorité du secteur est soumise à un aléa faible.

Mme PAPINOT présente la carte des enjeux sur le périmètre du PPRT, disponible en **annexe 3**.

Elle décrit le site, qui est actuellement très préservé de l'urbanisation notamment au Sud, compte tenu de sa situation topographique (vallonements).

Puis elle indique les enjeux qui ont été repérés : deux habitations se trouvent dans le périmètre, dont une en construction. Au niveau de la voirie, du ramassage scolaire a été identifié. Elle rappelle que la nouvelle carte des aléas tenant compte de l'équivalent TNT associé à la poudre noire présente un périmètre PPRT réduit.

Cette carte de l'existant est à mettre en relation avec la carte du PLU, présentant les projets. Hautefage-la-Tour a classé le secteur concerné en zone A (*agricole*) ou N (*naturelle et forestière*). Les autres communes n'ayant pas de document d'urbanisme, sont soumises au Règlement National d'Urbanisme, leur permettant de construire seulement là où des habitations existent déjà.

En termes d'urbanisme et de contexte local, le territoire n'est que peu urbanisé à sa frange. De plus le site a intérêt à préserver son environnement immédiat, ainsi que l'avenir du site en rapport avec ses éventuels besoins d'évolution, d'augmentation de capacité, de mouvements d'activités sur site. Ce sont ces critères qui ont amené à retenir le projet de zonage.

Mme PAPINOT précise que le périmètre du PPRT affiché correspond à celui défini lors de la prescription du PPRT.

Elle décrit les 3 zones visibles sur la carte :

- Zone rouge foncé : zone d'interdiction R : aléa fort et très fort. Aujourd'hui aucune construction n'y existe, la proposition est d'interdire toute nouvelle construction afin de préserver l'environnement immédiat. Compte tenu de la configuration topographique, ce règlement ne devrait pas être contraignant.
- Zone rouge clair : zone d'interdiction r : toute activité ou construction y serait interdite, exceptées les activités agricoles et infrastructures publiques (voirie, ...). Mme PAPINOT explique que cette zone est définie suivant le régime général du PPRT, le caractère très préservé de ce périmètre, et le souhait de maintenir une respiration pour le site.

Elle rappelle que c'est le choix auquel le groupe projet a abouti, et qu'en terme de risque il va plus loin que le minimum donné par les directives et les guides. Ce choix correspond au compromis le plus adapté à la situation locale. La notice de présentation expliquera les motivations du choix.

- Zone bleue : zone d'autorisation B : les projets d'urbanisation sont possibles. Concernant les constructions existantes, un affichage doit être réalisé indiquant un secteur de « moindre risque » (les seuls effets sont le bris de vitre). Des recommandations doivent expliquer notamment comment les personnes concernées peuvent améliorer leur situation par rapport au risque. Mme PAPINOT précise que la personne dont l'habitation est en cours de construction dans le périmètre, a été rencontrée lors de la réunion publique. Elle va intégrer les recommandations dans son projet.

Concernant toutes les nouvelles constructions ou extensions dans la zone bleue, ainsi que toutes les nouvelles constructions ou extensions liées à des activités agricoles dans la zone rouge clair, elles ne sont possibles qu'avec des prescriptions sur la structure du bâti.

Mme FANZY précise que ces prescriptions sont adaptées au risque associé :

- En zone rouge clair, les effets de surpression peuvent être importants, les bâtiments doivent résister à un effet de surpression de 140 millibars.
- En zone bleue, les bâtiments doivent résister à des effets de surpressions 35 millibars.

Mme PAPINOT, propose au CLIC de donner son avis sur le projet de PPRT concernant le site ATPM sur la commune de Frespech, par un vote à main levée.

Aucun participant à la réunion CLIC ne s'abstient ou rejette le projet. ***Le projet de PPRT concernant le site ATPM est adopté à l'unanimité.***

Commentaires

Mme FANZY rappelle que les documents seront disponibles en mairie ainsi que sur le site internet de la DRIRE www.risques.aquitaine.gouv.fr

Mme Françoise SAVARINO, du Bureau Environnement et Développement Durable de la Préfecture du Lot-et-Garonne, rappelle que la Communauté de communes fait partie des POA et qu'elle disposera donc également d'un dossier.

M. Guy VICTOR, maire de Hautefage-la-Tour, souhaite savoir pour quand l'avis doit être adopté en conseil municipal. Il précise que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 15 décembre, et qu'il faudrait donc recevoir les documents avant cette date.

Mme PAPINOT :

La délibération doit se faire dans un délai de deux mois à partir de la date de réception du dossier par courrier. Les documents seront envoyés au plus tard au 15 décembre. L'avis des collectivités devra donc être donné au plus tard le 15 février 2010. Parallèlement, la préfecture va demander la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête publique dispose d'une publicité durant 15 jours, soit au plus tard du 15 au 28 février. Ainsi le lancement de la procédure d'enquête publique devrait s'établir courant mars (comme validé par le Préfet).

Mme PAPINOT souligne le fait que plus tôt la délibération des communes sera réalisée, plus tôt la procédure d'enquête publique pourra être lancée.

M. VICTOR :

Demande ce qu'il adviendrait dans le cas d'observations apparaissant durant l'enquête publique.

Mme PAPINOT :

Répond qu'au moment de l'enquête publique, sont joints au dossier les avis des POA (Personnes et Organismes Associés, comprenant ici les collectivités, l'exploitant et la communauté de communes), ainsi que la notice de présentation comprenant les justifications.

Le commissaire enquêteur rencontre également les élus, l'exploitant, la DRIRE et la DDEA. C'est lui qui juge si les éventuelles observations recueillies sont fondées, adéquates.

A partir de tous ces éléments, il se forgera son propre avis sur l'adéquation du projet à l'objectif général et au contexte local, amenant des modifications ou une approbation du PPRT. Elle précise que les expériences locales n'ont pas montré de modification des projets lors des enquêtes publiques.

Les rencontres avec les élus se feront sûrement lors de permanences organisées au cours de l'enquête publique.

Mme SAVARINO :

Rappelle que cinq permanences minimum sont obligatoires. Leur organisation sera précisée avec le commissaire enquêteur.

Conclusion

Mme PAPINOT rappelle l'avis favorable du CLIC sur le projet de PPRT de ATPM, tel qu'il a été présenté aujourd'hui.

Mme FANZY :

Remercie les participants pour leur présence, et indique qu'il n'y aura plus désormais qu'une réunion annuelle du CLIC, dont la vocation sera de faire perdurer l'information pour la population. Y seront présentés un bilan d'activité du site, ses projets, etc.

Fin de séance : 11h00

Annexe 1

Présentation du projet de PPRT



PPRT
de
ATPM

PPRT AUTOUR DU SITE D'ATPM

Réunion du CLIC



CLIC du 1er décembre 2009



Sommaire

- Présentation « Partie Risques »
- État d'avancement de la procédure d'élaboration du PPRT
- Calendrier prévisionnel

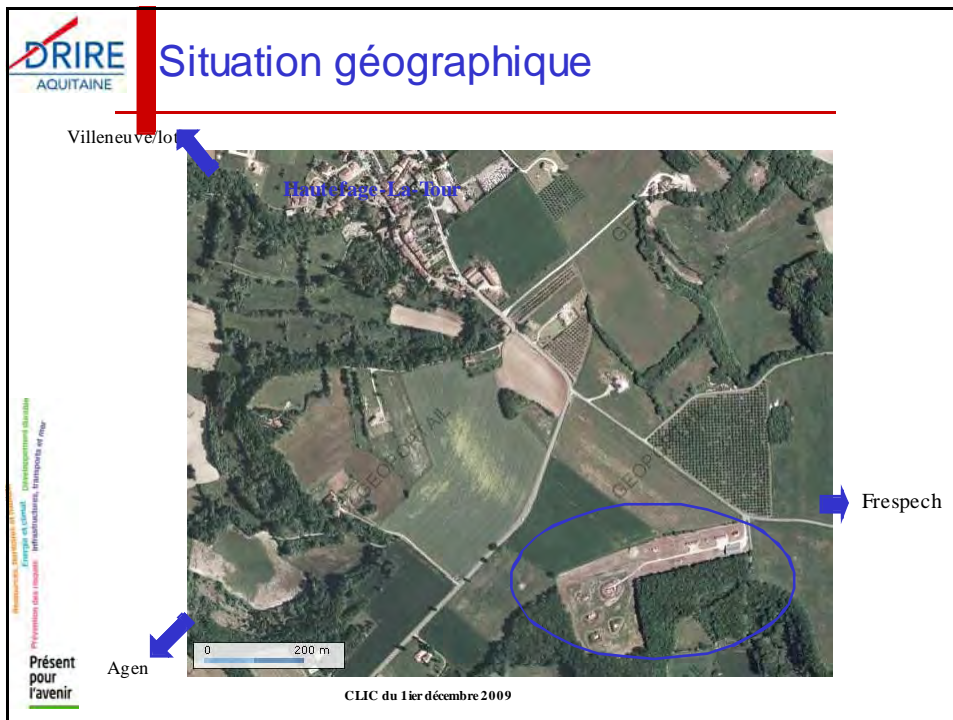
1. Présentation du site =>activités et situation géographique
2. Séquence d'étude technique (partie DRIRE)=>instruction de l'étude de dangers, réduction du risque, démarche d'appréciation des risques, ...
3. Cartographie

Activités du site:

Stockage et fabrication d'artifices de divertissement (produits pyrotechniques)

Classement ICPE:

Rubrique	Description	Volume des activités	Régime
1311 - 1	Stockage de Poudres, explosifs et autres produits explosifs)	41 775 kg	AS
1310 - 2b	Fabrication et conditionnement de Poudres, explosifs et autres produits explosifs	770 kg	A
1313	Destruction de matière s explosives	0,25 kg	A
1200.2.c	Emploi, stockage de matière comburante	10 000 kg	D



DRIRE
AQUITAINE

2-Séquence d'étude technique (partie DRIRE)

- Examen de l'étude de dangers mise à jour de l'établissement pour:
 - identifier et réduire les potentiels de dangers
 - analyser les risques générés par l'ensemble des installations
 - **réduire le risque à la source** par la mise en place de mesures d'amélioration de la sécurité
 - apprécier le niveau de risque résiduel selon les critères nationaux du Ministère

Présent pour l'avenir

Recherche, développement, innovation, conseil
Phytosanitaires, produits phytosanitaires, infrastructures, transports et plus

CLIC du 1er décembre 2009

Phénomène dangereux exclu selon les critères nationaux de la circulaire du 3 octobre 2005 :

« *Explosion du camion de poudres suite au déclenchement d'un incendie de dépôt lors de son passage à proximité* »

Les accidents potentiels se répartissent comme suit sur la grille:

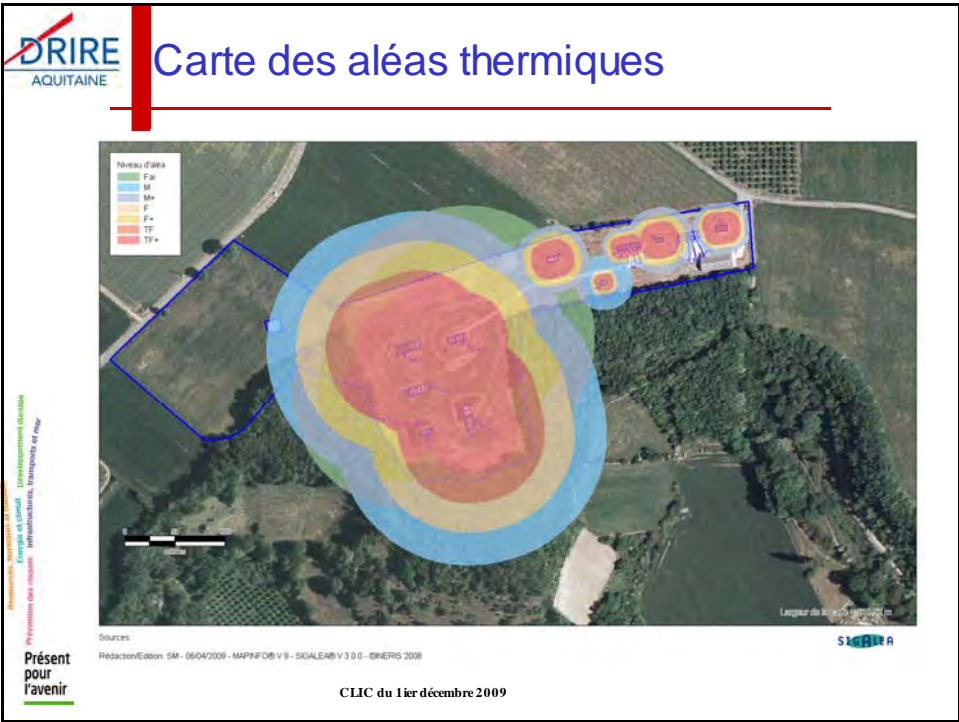
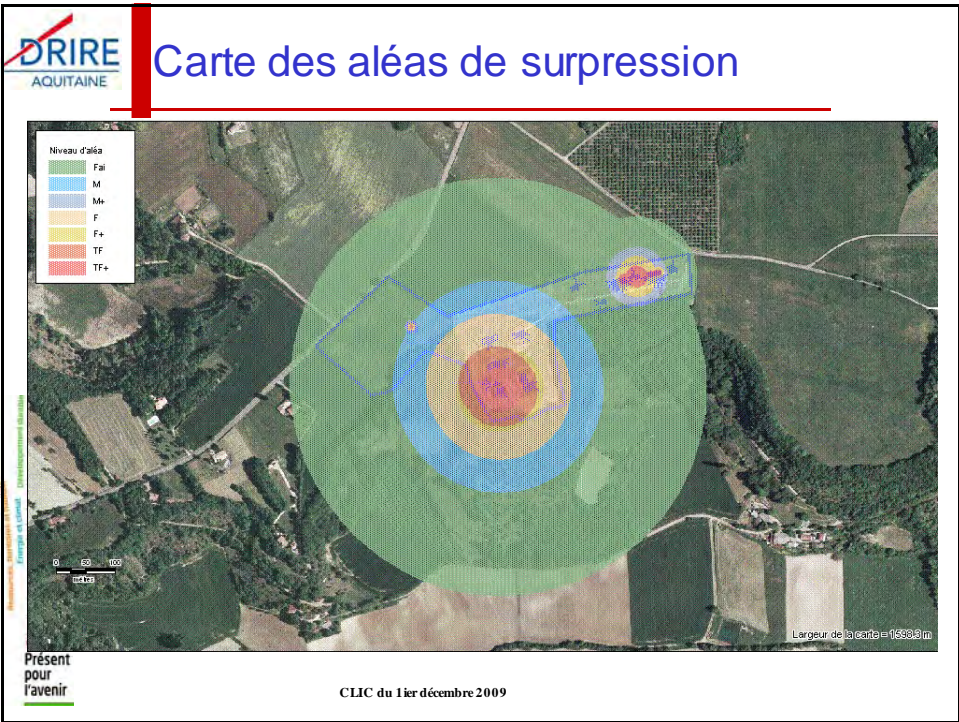
Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON	NON	NON	NON	NON
Catastrophique	MMR (nota 2)	NON (nota 1)	NON	NON	NON
Important	MMR (nota 2) 2	MMR (nota 2) 4	MMR (nota 2)	NON	NON
Sérieux		10	MMR (nota 2) 1	MMR (nota 2)	NON
Mb déré		6	13	1	MMR (nota 3)

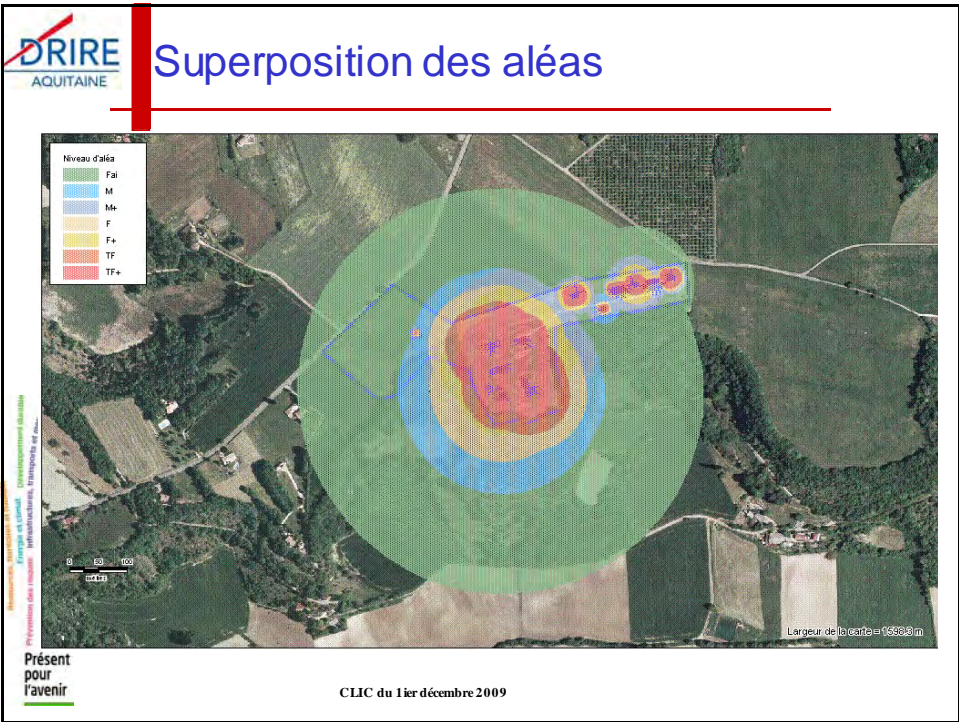
Conclusion sur la démarche de maîtrise des risques

- 44 accidents potentiels qui sortent des limites du site
- Seuls 37 ont des effets significatifs hors du site
- Aucun accident potentiel n'est placé en case NON
- Il n'y a aucun phénomène dangereux "désastreux" ou "catastrophique ».
- La grande majorité des accidents potentiels (30 accidents sur 37) est placée en zone de risque moindre (case verte).

Partie « Risques »

1. Présentation du site =>activités et situation géographique
2. Séquence d'étude technique (partie DRIRE)=>instruction de l'étude de dangers, réduction du risque, démarche d'appréciation des risques, ...
3. Cartographie



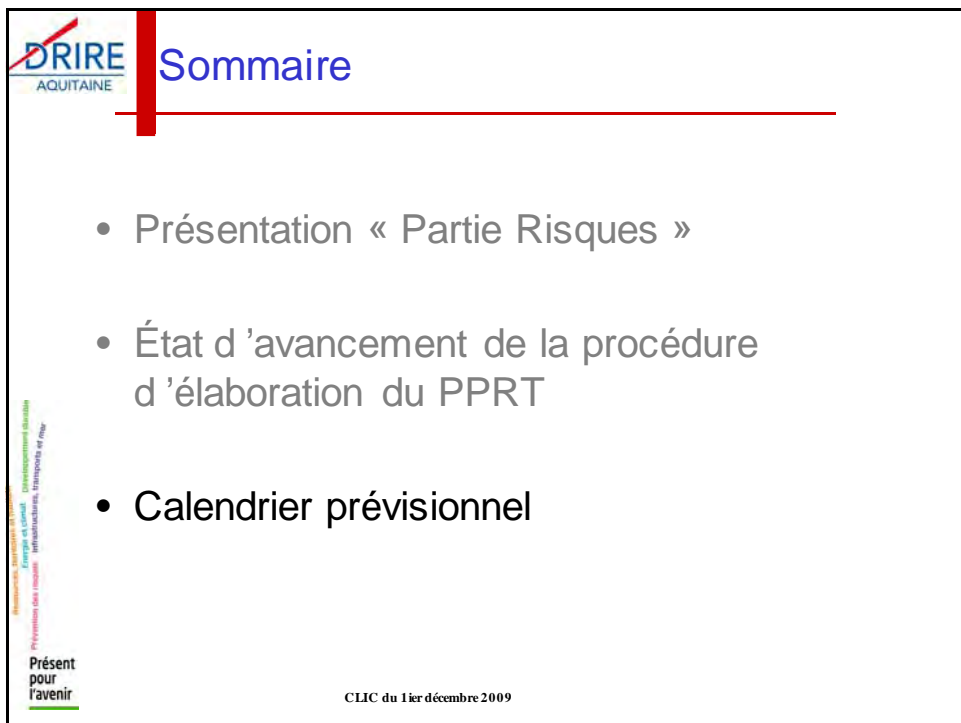
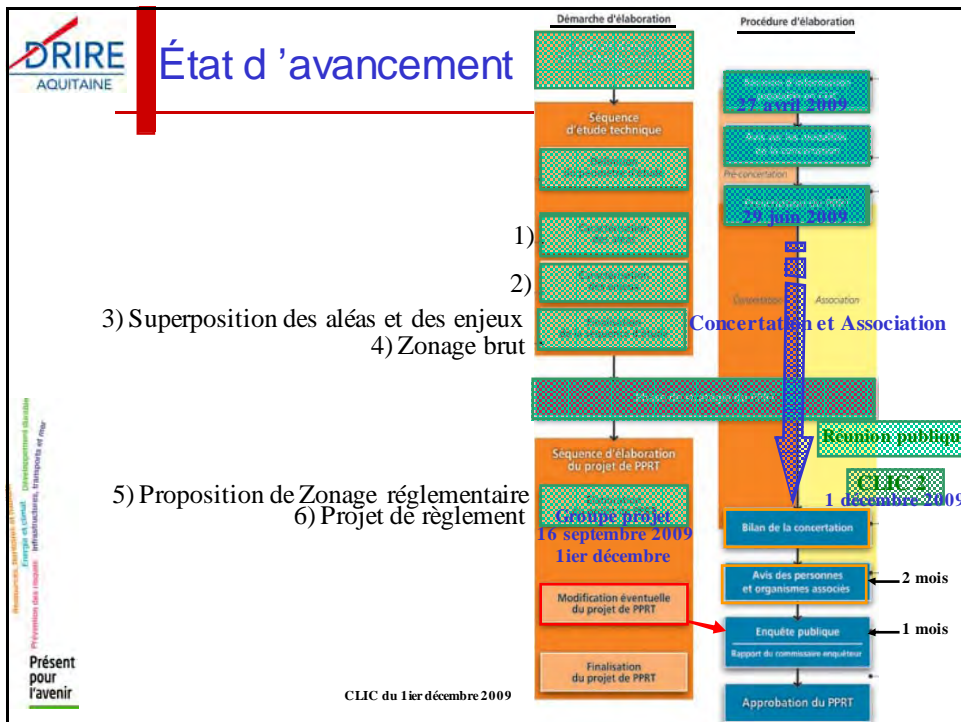


- DRIRE**
AQUITAINE
- ## Sommaire
- Présentation « Partie Risques »
 - État d'avancement de la procédure d'élaboration du PPRT
 - Calendrier prévisionnel
- Présent pour l'avenir
- CLIC du 1er décembre 2009

- 1) Elaboration de la carte des aléas
- 2) Elaboration de la carte des enjeux
- 3) Superposition des aléas et des enjeux
- 4) Zonage brut
- 5) Proposition de Zonage réglementaire
- 6) Projet de règlement (établi par le Groupe Projet)

=> Groupe de travail chargé d'élaborer le règlement sous l'autorité du préfet:

- DRIRE
- DDE
- POA {
 - Exploitant du site (ATPM)
 - Maires de Frespech, Hautefage-La-Tour et Cassignas
 - Représentants du CLIC : président du CLIC et/ou 1 représentant des riverains du site



DRIRE
AQUITAINE

Calendrier prévisionnel

- 27 avril 2009: 1^{ère} réunion CLIC
- Consultation des Conseils Municipaux (1 mois)
- 29 juin 2009: signature de l'AP de prescription
- 16 septembre 2009: Réunion Groupe Projet
- 5 novembre 2009: Réunion publique
- 1^{er} décembre: 2^{ème} CLIC
- Demande d'avis des POA (2 mois)
- **Début 2010**: Enquête publique (1 mois)
- **Fin du 1^{er} semestre 2010**: Approbation du PPRT

Présent pour l'avenir

CLIC du 1^{er} décembre 2009

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

**PPRT
de
ATPM**

**MERCIE DE
VOTRE ATTENTION**

DRIRE
AQUITAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
départementale
de l'Équipement
LOIRE GARONNE

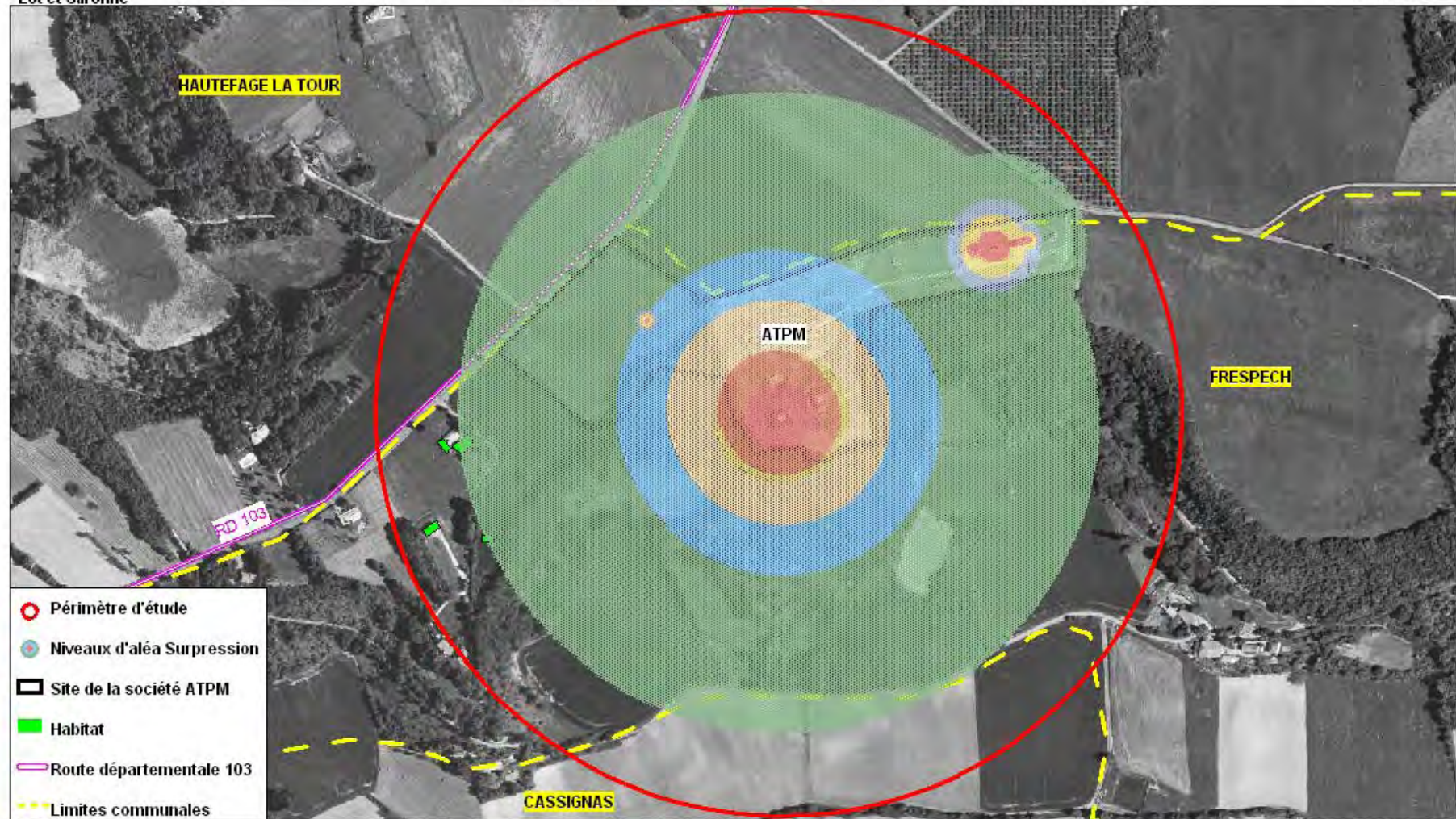
CLIC du 1^{er} décembre 2009

Annexe 2

**Cartes de superposition des
aléas et des enjeux**

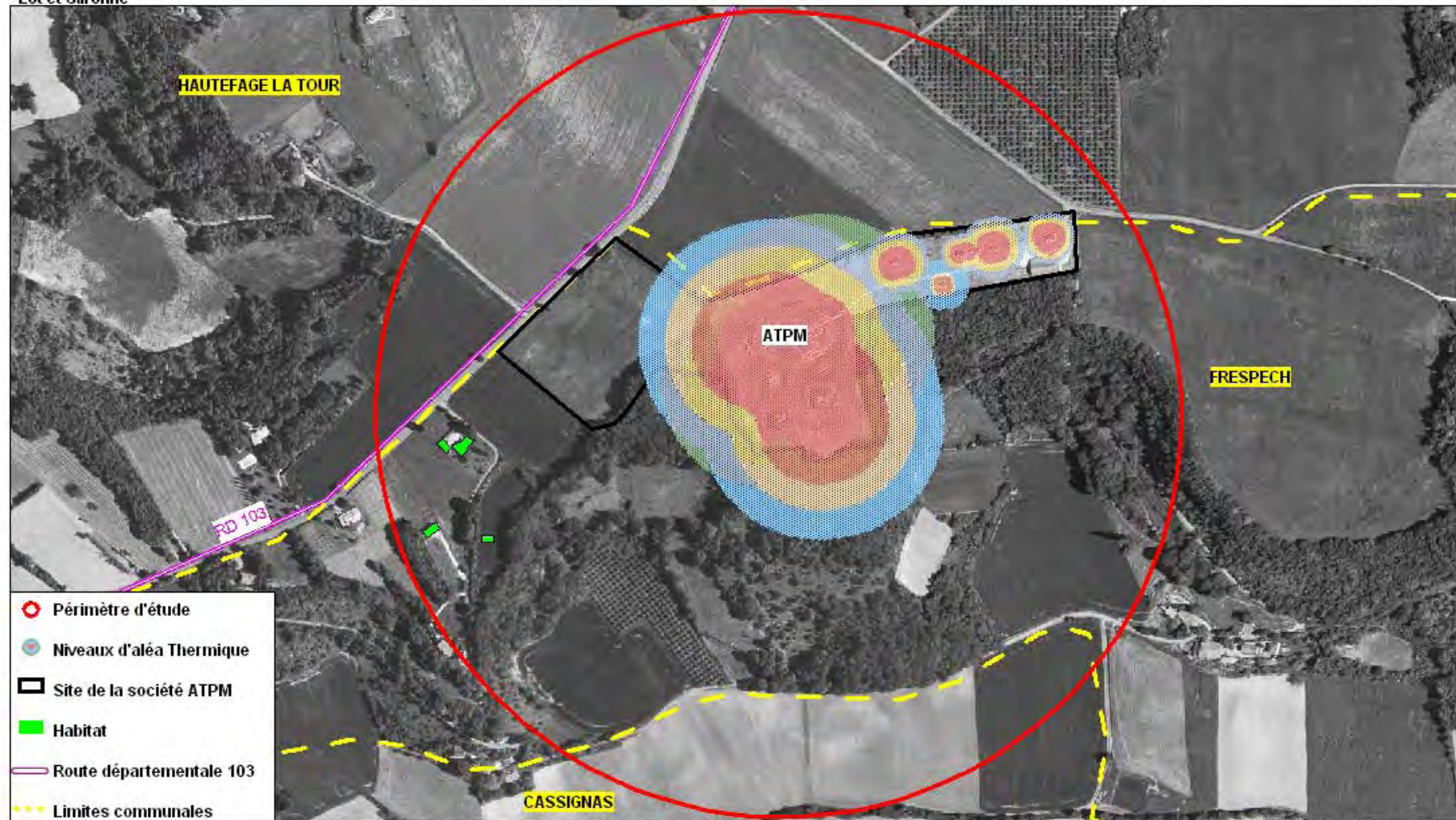
PPRT de la société ATPM

Superposition Enjeux et Aléa Surpression



PPRT de la société ATPM

Superposition Enjeux et Aléa Thermique



© IGN - BDORTHO © 2004

MP-Carte-Supe (pos) - Enjeu-AléaTh (m) kq te-modifié

Annexe 3

**Carte des enjeux pour le
PPRT**

PPRT de la société ATPM

Carte des enjeux

DRIRE
AQUITAINE

